

Entreprise ASUP France
Société par actions simplifiée au capital de 72.250 Euros
Siège social : 15 rue Jean Monnet – 95190 Goussainville
RCS Pontoise 898 115 720
Ci-après la « **Société** »

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 08 NOVEMBRE 2024

Le 08 novembre 2024 à 18 heures, à Goussainville,

Monsieur Bernd Ebbers né le 15 juillet 1969 demeurant Azaleenweg 27
50859 Köln

Représentant légal de l'associé unique de la société ASUP France (ci-après la « **Société** »), SAFETY TECHNICAL SUPPLIES GmbH, possédant la totalité des 72 250 actions composant le capital de la société, a pris les décisions ci-après, dans le cadre de l'ordre du jour ci-après :

Ordre du jour

- Transfert du siège social et modifications corrélatives des statuts
- Pouvoirs pour les formalités

Le président met aux voix les résolutions suivantes :

Texte des résolutions

Première résolution

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du président, décide de transférer le siège social de la société primitivement fixé à 15 rue Jean Monnet, 95190 GOUSSAINVILLE à Lieudit La Fontaine, 28630 BERCHERES LES PIERRES à compter du 01/12/2024

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

Deuxième résolution

En conséquence de ce transfert, la collectivité des associés décide de modifier la rédaction de l'article 4 des statuts de la façon suivante :

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au Lieudit La Fontaine, 28630 BERCHERES LES PIERRES.

Le reste de l'article reste inchangé

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

Troisième résolution

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, le représentant de l'associé unique déclare la séance levée à 18h10

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, conformément à l'article 4 des statuts, par le représentant légal de l'associé unique pour servir et valoir ce que de droit.

Le représentant de l'associé unique

Bernd EBBERS

